

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 1<sup>er</sup> février 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure concernant l'affichage du 250 Boulevard Desjardins.**

Aucune personne n'était présente pour cette assemblée publique de consultation.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

#### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

**RÉSOLUTION NO 2016-02-014** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

7.2 Pour autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Maniwaki et la compagnie 9193-3325 Québec inc., concernant la bibliothèque municipale;

7.3 Pour autoriser la vente d'un terrain sur la rue Larocque;

11.1 CAPS Outaouais – Persévérance scolaire.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-015** Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2016.

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 janvier 2016, tel que rédigé.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-016** Pour autoriser la signature de l'entente pour la fourniture de service incendie avec la municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal* ou des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul, à signer l'entente pour la fourniture de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Déléage, laquelle faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-017** Pour autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Maniwaki et la compagnie 9193-3325 Québec inc., concernant la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT QU' il y avait un bail entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc. pour l'emplacement des lieux concernant la bibliothèque municipale;

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9193-3325 Québec inc. a fait l'acquisition du Centre Château Logue inc.;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un nouveau bail avec la compagnie 9193-3325 Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de signer un nouveau bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et la compagnie 9193-3325 Québec inc.

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer ledit bail pour une durée de 5 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-018** Pour autoriser la vente d'un terrain sur la rue Larocque.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gerry Heafey loue un terrain sur la rue Larocque appartenant à la Ville de Maniwaki, lot no 5 757 636 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du bien peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gerry Heafey est intéressé à faire l'acquisition du terrain pour 5 000 \$ dollars, correspondant à la valeur réelle du bien;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais notariés sont assumés par l'acheteur;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la vente de gré à gré du terrain sur la rue Larocque, lot no 5 757 636 du cadastre du

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

Québec, pour un montant de 5 000 \$ dollars à Monsieur Gerry Heafey, correspondant à la valeur réelle du bien;

QUE

le maire Robert Coulombe ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-019** Demande de dérogation mineure pour le 250 boul. Desjardins relativement à l'affichage.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif en urbanisme afin de pouvoir réaliser le concept d'affichage proposé soit;

- Cinq enseignes commerciales, au lieu d'une enseigne par local (art. 1107);
- Une superficie totale des enseignes de 37,48 m<sup>2</sup> (art. 1110);
- Une superficie de 4,46 m<sup>2</sup> pour une enseigne directionnelle (art. 1101);
- Une superficie de 4,46 m<sup>2</sup> pour une enseigne identifiant une aire de chargement (art. 1101).

La présente demande vise à rendre réputé conforme l'affichage quant aux articles 1107 et 1110 du règlement de zonage 881 autorisant un maximum d'une enseigne par local commercial ayant une superficie maximum de 0,7 m<sup>2</sup> par mètre linéaire de façade de bâtiments jusqu'à un maximum de 8 m<sup>2</sup>. Aussi rendre réputé conforme l'affichage quant à l'article 1101 du règlement 881 limitant la superficie à 0.5 m<sup>2</sup> pour une enseigne directionnelle et à 1.0 m<sup>2</sup> pour une enseigne indiquant une aire de chargement;

CONSIDÉRANT QUE le magasin Canadian Tire à un concept d'affichage homogène pour toutes ses succursales;

CONSIDÉRANT QUE le magasin opère quatre usages distincts dans le même bâtiment. Centre de jardinage, vente au détail, mécanique automobile, vente de pièces automobiles, il y a lieu de considérer l'affichage similaire à un centre d'achats à locaux multiples ou chacun s'affiche distinctement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne pourrait porter atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes, puisqu'il s'agit de remplacer l'affichage existant et n'est visible que sur la façade du bâtiment, donc aucune projection sur les propriétés adjacentes, mais seulement sur le Boul. Desjardins;

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que l'agrandissement soit réalisé tel que le projet 3271214 déposé à la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée ci-haut.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-020** Pour demander au MTQ de revoir le marquage sur la chaussée face au 44 Principale Nord, permettant le virage à gauche.

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à notre attention que le marquage de la chaussée en face du commerce Loutec, situé au 44 rue Principale Nord (route 105) semble être déficient;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, la voie de refuge au centre de la chaussée interdit tout véhicule d'y prendre place pour être dans l'attente d'effectuer un virage à gauche lorsqu'il est en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE ce commerce se trouve donc au dépourvu d'une clientèle qui lui est importante;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conducteurs outrepassent cette interdiction et deviennent par ce fait, des contrevenants à la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs billets d'infraction ont été donnés à des contrevenants;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec, de revoir le marquage sur la chaussée en face de ce commerce pour permettre aux véhicules qui sont en direction nord de s'y réfugier dans le but d'avoir accès aux entrées dudit commerce.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

### **RÉSOLUTION NO 2016-02-021** CAPS Outaouais – Persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 67,9 % dans l'Outaouais; l'un des plus faibles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement, alors qu'un diplômé gagne environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé).

CONSIDÉRANT QU' il en coûte moins cher d'agir en prévention ; entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais et ses territoires;

CONSIDÉRANT les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous;
- Des citoyens et citoyennes plus engagé(e)s.

## ASSEMBLÉE DU 2016-02-01

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil s'engage à poser les actions suivantes:

- Déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* (JPS) et de s'inscrire comme partenaire;
- D'appuyer la Table éducation Outaouais (TÉO) et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire (CAPS) mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de l'Outaouais une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De déclarer la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité de développement du territoire;

De faire parvenir copie de cette résolution à la TEO.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-02-022** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier